

Arrêté n° 133D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION
D'UNE GRUE AVEC SURVOL DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.615-5 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Civil, notamment l'article 552 ;

VU le Code du Travail, notamment l'article R.4323-36 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 ;

VU l'arrêté du 01/03/2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SARL VILLALONGUE – 22, rue Paul Séjourné 66350 TOULOUGES – d'autorisation d'occupation et de survol du domaine public dans le cadre de la construction d'un bâtiment de 6 logements sur un terrain sis à l'angle de la rue du Grenache et de la rue de l'Aramon, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 2 avril 2027 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL VILLALONGUE est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre de la construction d'un immeuble de 6 logements sur un terrain sis à l'angle de la rue du Grenache et de la rue de l'Aramon (cadastré AA 180) du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 2 avril 2027 inclus ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise SARL VILLALONGUE d'installer une grue et d'autoriser le survol du domaine public sans porter atteinte aux habitations à proximité. Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public ainsi que sur les bâtiments contigus au chantier est strictement interdit.

ARTICLE 3 : L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.

ARTICLE 4 : Lors des arrêts de chantier, aucune charge ne doit rester pendue au crochet. Les opérations de montage et démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise SARL VILLALONGUE devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Elle devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation des véhicules.

ARTICLE 6 : Les horaires de survol seront identiques aux horaires de chantier, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux. Toute dégradation éventuelle sera à la charge de l'entreprise, qui s'engage à signaler à la Commune tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Une zone de déchargement pourra être mise en place sur l'accotement entre le terrain cadastré AA180 et la rue de l'Aramon. Cette zone sera protégée par des barrières Heras et ne devra pas empiéter sur la rue de l'Aramon et gêner la circulation.

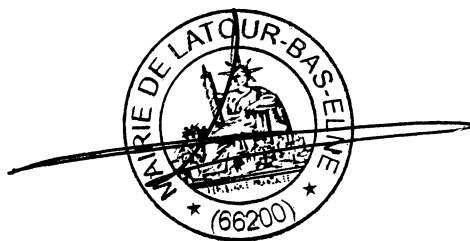
ARTICLE 9 : Toutes infractions au présent arrêté donneront lieu à des peines prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 10 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux durant la totalité du chantier.

ARTICLE 11 : Le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 27 août 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 27/08/2026.